



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué le 1^{er} février 2024 s'est réuni en session ordinaire, dans la maison communale d'Acy-en-Multien sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RAMIZ.

Etaient présents : M. Jean-Michel RAMIZ, M. Bernard ELOI, M. Renan VOGELS, Mme Nadège AUVRAY, Mme Stéphanie RAMIZ, Mme Charlotte BOURRE

Absents excusés : Mme Audrey DOURVER donne pouvoir à Mme Nadège AUVRAY, M. Sébastien MARTY donne pouvoir à M. Jean-Michel RAMIZ

Absents : Mme Amandine MARY, M. Charles MENIL, Mme Christelle GOBET

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie RAMIZ

Ouverture de la séance à 21H00.

I. DELIBERATION

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance ADICO

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance informatique avec notre prestataire l'ADICO afin de continuer à bénéficier des prestations.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et avoir délibéré,

Valide le renouvellement du contrat de maintenance pour une durée de 4 ans.

Autorise M. le Maire à inscrire les crédits sur le budget 2024.

ADOPTÉ à l'UNANIMITE.

Vote : Pour 8 Contre 0

Pas de remarque

II. DELIBERATION

Objet : Budget eau : Décision modificative n°1

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'intégrer au budget principal les recettes liées à l'intégration des excédents liés à l'eau potable et aux autres domaines (défense incendie) ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et avoir délibéré,

Valide la révision de crédits suivante :

Le compte 001 est augmenté de 99 941.55 euros (eau potable) + 43 185.86 euros (autre) soit la somme totale de 143 127.42 euros.

Le compte 002 est augmenté de 93 204.66 euros (eau potable) + 16 150.91 euros (autre) soit la somme totale de 109 355.57 euros.

ADOPTÉ à L'UNANIMITE

Vote : Pour 8 Contre

Pas de remarque

III.DELIBERATION

Objet : Budget supplémentaire 2023 assainissement
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, applicable au 1^{er} janvier 2023.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – FONCTIONNEMENT

IMPUTATION ARTICLE	CHAPITRE/	DEPENSES	BS2023
	CHAPITRE 042	OPERATIONS POUR ORDRE	
	6811	Dotations amort. Sur immob.incorp. et corp.	6 355.00 €
	CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement (Résultat de fonctionnement)	204 799.47 €
TOTAL			211 154.47 €

IMPUTATION CHAPITRE/ARTICLE	RECETTES	BS2023
002	Résultat de fonctionnement N-1 reporté	211 154.47 €
TOTAL		211 154.47 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – INVESTISSEMENT

IMPUTATION CHAPITRE/ARTICLE	DEPENSES	BS2023
13	Emprunts et dettes assimilées	8 325.00 €
20/203	Etudes	44 829.00 €
21/2158	Installations, matériels et outillage technique - autres	437 971.32 €
23/2315	Installations, matériel et outillage technique	18 600.00 €
TOTAL		493 075.32 €

IMPUTATION CHAPITRE/ARTICLE	RECETTES	BS2023
021	Virement de la section de fonctionnement (ou déficit investissement)	204 799.47 €
001	Résultat d'investissement reporté	226 416.85 €
13/131	Subvention d'équipement	55 504.00 €
040/28156	Opération pour ordre / matériel spécifique d'exploitation	2 690.00 €
040/28158	Opération pour ordre / autres	3 665.00 €
TOTAL		493 075.32 €

ADOPTE à l'UNANIMITE.

Vote : Pour 8 Contre 0

Pas de remarque

IV.DELIBERATION

**Objet : DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité. Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du mardi 05 décembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3 De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à L'UNANIMITE.

Vote : Pour 8 Contre 0

Pas de remarque

V.DELIBERATION

Objet : Tarifs communaux

Buvette:

Boissons chaudes	0.50 €
Bière	3.00 €
Canette	1.50 €
Eau 50 cl	0.50 €
Mojito	3.00 €
Frites	2 €
Swandwich	3 €
Crêpe	1.50 €
Part gâteau	1.00 €
Chips	0.50 €
Vin chaud	2 €
Croque-monsieur	3.50 €
Hot-dog	4 €
Menu	7 €
boisson+frites/saucisses	
Bouteille de vin	10 €
Bouteille champagne	30 €

Fête Communale

Formule	19 €
apéritif/plat/dessert	
Menu enfant (saucisses + frites)	5 €

Salle communale:

Pour les Acéens	250 €
Pour les Extérieurs	350 €

Concession cimetièrre

Emplacement trentenaire	650 € Acéens
Habitant Extérieur	1300 €

Occupation domaine public

Terrasse café	50€ pour 6 mois
Food-truck	35€ par mois

Droit de place

Manège enfants	100 €
Glacier	30 €
Pêche au canard	30 €
Auto-tamponneuse	150 €

Emplacement vide dresing

Pour les Acéens	6€ journée/ 12€ les 2 jours
Les habitants Extérieurs	7.50€ journée/ 15€ les 2 jours

Location de matériels

Table	9 € caution de 200 €
Chaise	1 € caution de 200 €
Plancha	50 €
Friteuse	50 €
Barnum monté	150 € + 1500 € de caution

Bourse livres

Acéens	2 €
Extérieur	3 €

Location parking + badge 18€/mois 5€/mois (badge).
Chèque de caution 80€

Brocante : Acéens – 1.50 €/ml Extérieur- 3.00 €/ml Professionnel-7.50 €/ml

Stère de bois – 50€ le stère livré

Chalets de Noël – Mise en vente au prix de 6 000 € les 6

ADOPTÉ à L'UNANIMITE

Vote : Pour 8 Contre 0

Pas de remarque

VI.DELIBERATION

Objet : Révision du prix de vente de l'ancienne poste

Monsieur le Maire expose :

Suite à la conjoncture actuelle le prix de vente de l'ancienne poste doit être revu à la baisse soit estimé entre 150 000 et 180 000 euros. En effet à ce jour, la commune a reçu 3 offres pour un montant total de 150 000 euros sous condition d'obtention d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'établir le prix de vente du local de l'ancienne poste entre 150 000 euros et 180 000 euros.

ADOPTÉ à L'UNANIMITE

Vote : Pour 8 Contre 0

Pas de remarque

DIVERS :

- Fête communale : Avec l'aide de l'association Enfance en Fête, le Conseil Municipal a décidé d'organiser le samedi 18 mai 2024 un repas festif et une soirée loto. Le dimanche aura lieu la brocante annuelle et se terminera par une soirée antillaise. Les informations seront communiquées courant du mois d'avril.

La séance est levée à 21h30.

